YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2000
DELIBERATION N° 2000/02/684

OBJET: **CLASSEMENT DES VOIES PRIVEES ET RESEAUX DIVERS DE LA RESIDENCE " LES GLAIEULS " DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**
Approbation
Autorisation accordée au Maire de signer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ,

VU le Code de la Voirie Routière , et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1998 approuvant le lancement de la procédure de classement des voies privées dénommées " Allée du Coudrier " et "Allée des Deux Sources" de la résidence " Les Glaïeuls " et de ses réseaux divers dans le domaine public communal,

VU l'arrêté municipal n° 99/137 en date du 7 octobre 1999, reçu en sous-préfecture le 15 octobre 1999 prescrivant l'enquête publique, qui s'est déroulée du 29 novembre au 15 décembre 1999, dans les conditions prévues aux articles L 143-3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière et désignant Monsieur Bernard Claude PANET en qualité de Commissaire enquêteur,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1999, approuvant les termes de la convention relative à la nature et au financement des travaux et prestations inhérentes à cette procédure, avec l'Association Syndicale du Groupe d'Habitation , sise 22, allée des Deux Sources et présidée par Monsieur Claude TATINCLAUX ,

VU la convention correspondante conclue le 10 novembre 1999,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ci-joint , en date du 13 janvier 2000,

CONSIDERANT que le registre d'enquête publique ci-joint fait apparaître qu'aucune observation n'a été mentionnée ,

CONSIDERANT que dans son rapport en date du 13 janvier 2000 , le commissaire enquêteur a donné un avis favorable audit classement ,

La commission Travaux consultée,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme MERY, M. BOURDIN + pouvoir)

APPROUVE et prononce le classement dans le domaine public communal des voies privées " Allée du Coudrier " et "Allée des Deux Sources" et des réseaux divers de la résidence " Les Glaïeuls " ,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents y afférents ,

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 14-2-2000 et de la publication le 11-2-2000
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

MAIRIE D'YERRES

REÇU LE
11 FEV. 2000